

## **EN TODO, AMAR Y SERVIR**

*En tout, aimer et servir*

Ignace de Loyola

### GUIDE A L'USAGE DE L'EQUIPIER

Toute l'équipe éducative vous souhaite la bienvenue au lycée Saint Joseph.

Ce petit manuel est destiné à l'ensemble des équipiers. Il permet de mieux connaître le lycée et son fonctionnement ainsi que le projet des équipes que chacun est venu vivre pleinement.

Il doit être constamment à la disposition des équipiers afin qu'ils puissent s'y référer.

Il comprend 5 parties :

Qui connaît le lycée ?

Le Projet des équipes

La Pastorale

Le Règlement Intérieur

Le Contrat des équipiers

L'équipe éducative et pédagogique reste à disposition pour compléter ou expliquer ce manuel.

Je souhaite à chacun la meilleure année scolaire possible comme équipier et lycéen.

Jean Paul Baroux  
Préfet du lycée

## **Qui connaitre au Lycée ?**

L'encadrement du lycée est assuré par l'équipe enseignante et éducative dont la mission est de convenir d'objectifs avec les équipiers, puis d'évaluer, après coup, l'usage qu'ils ont pu faire de leur autonomie et de leur liberté.

### **Le Chef d'établissement**

Il dirige et coordonne l'ensemble des cycles.

### **Le Préfet du lycée**

Le Préfet du lycée est l'adjoint direct du chef d'établissement. Il reçoit, par délégation, autorité et responsabilité pour organiser, coordonner et animer le lycée.

### L'équipe éducative :

#### **Adjointe au Préfet, responsable de la Vie scolaire**

Responsable de la discipline et de la vie scolaire au quotidien, elle organise, accompagne, et sanctionne les élèves sur les temps d'externat et de demi-pension. Elle veille à la mise en œuvre du projet et du contrat des Equipes sur les heures d'externat (7h45-18h00).

#### **Adjoint au Préfet, responsable des équipes**

Il anime la vie lycéenne sur les temps d'activité de 14h30 à 17h30. Il contribue à la mise en œuvre du projet et des objectifs des équipes, convient des modalités avec les chefs d'équipe. Il coordonne et supervise le travail des moniteurs.

### **Adjoint au Préfet, responsable de l'information et de l'orientation**

Ce cadre éducatif est responsable de l'information sur l'orientation et de l'ouverture internationale. Il est également chargé de l'animation de l'espace de travail multimédia où sont accueillis les lycéens, en dehors des heures de vie d'Equipe, lorsqu'ils ne sont pas en cours.

### **Adjoints au Préfet, responsables d'internat**

Le soir, en l'absence du Préfet du lycée, ces cadres éducatifs veillent à la mise en œuvre du projet et du contrat des Equipes sur les heures d'internat (à partir de 17h30). Pour cela, ils accompagnent les chefs d'équipe et les évaluent dans leur tâche. Ils assurent en particulier le suivi et la gestion des temps d'étude, en lien avec les professeurs.

### **Adjointe au Préfet, coordinatrice de la pastorale**

Elle est responsable de la formation humaine et chrétienne des lycéens. Elle aide les élèves à grandir dans leur vie spirituelle à travers la découverte ou l'approfondissement de la foi Chrétienne et dans la justice à travers l'action sociale et l'ouverture aux autres.

### **Surveillants de l'externat :**

Ils sont responsables de l'animation et de la discipline scolaire à l'externat sous l'autorité de l'Adjointe au Préfet, responsable de la Vie scolaire.

### **Maîtres d'internat :**

Ils sont responsables de l'animation et de la discipline scolaire à l'internat sous l'autorité des Adjoints au Préfet, responsables d'internat.

Cette équipe est complétée par des personnels administratifs, d'entretien, et de restauration, qui participent tous à la mission éducative du lycée et à la mise en œuvre du projet des équipes.

#### L'équipe pédagogique :

##### **Les professeurs principaux**

Chaque classe est placée sous la responsabilité particulière du professeur principal. En lien avec le Préfet du lycée, il anime une équipe pédagogique, et veille à la cohésion de l'ensemble comme au progrès de chacun des élèves.

##### **Les Professeurs des différentes disciplines enseignées au lycée.**

##### **Les Moniteurs des activités**

Ce sont des enseignants, ou des professionnels, compétents dans le secteur concerné. Ils dirigent les 27 activités d'équipe à dominante artistique, technique, manuelle ou sociale sous l'autorité de l'Adjoint au Préfet, responsable des équipes.

## Projet des équipes :

En 1942, à Saint-Joseph de Reims, en pleine tourmente, des éducateurs et des élèves ont risqué une expérience : inventer une nouvelle éducation afin que chacun donne le meilleur de lui-même au service des autres, au nom de l'Évangile. Le projet a réussi. Aux quatre coins du monde, l'engagement des anciens élèves des Équipes atteste que cette aventure doit continuer.

Notre monde requiert des hommes et des femmes compétents et fidèles dont le souci de justice et de solidarité l'emporte toujours sur les intérêts propres, dont le respect absolu de tout homme passe avant la position sociale, dont la carrière soit soumise aux exigences de la vérité.

### Un projet

Quelle est l'originalité des « Équipes » ?

**Un projet exigeant à construire chaque jour.**

**L'éducation est partagée entre élèves et avec les éducateurs** : responsabilité personnelle (autonomie) et responsabilité collective (autodiscipline) sont prises en charge par tous les élèves de seconde, première et terminale répartis dans les Équipes, désignées chacune par une « activité » spécifique, sous la conduite d'un chef d'équipe et de ses adjoints qui ne font pas à la place des autres mais sont les garants de l'expérience commune dont ils ont à répondre devant tous.

L'équipe éducative respecte, accompagne et évalue cette mission.

## **L'équipe intègre quatre dimensions de la vie quotidienne du lycéen et contribue à leur succès :**

- la réussite scolaire (soigner son intelligence et acquérir des compétences),
- la maturité relationnelle (développer sa personnalité et reconnaître celle des autres),
- la complicité et l'amitié dans la réalisation d'un projet commun (« l'activité »),
- le souci de la vie spirituelle (le sens de sa vie personnelle et de ses engagements pour les autres au regard de l'Évangile).

## **Un contrat**

Pour réaliser ce projet, il faut un contrat clair et exigeant, passé entre tous les acteurs : élèves, éducateurs, enseignants, moniteurs.

### **Le cœur du contrat est le respect absolu des personnes et des biens.**

Il ne souffre aucune exception. Sa transgression justifie la sanction.

Le contrat doit permettre à chacun de **réussir**.

La réussite est vérifiée par des résultats scolaires, des attitudes relationnelles, des exigences morales, des solidarités collectives et une authenticité spirituelle.

Cette obligation de résultats est valable pour tous les acteurs. Elle est régulièrement évaluée.

## **Une passion**

La fidélité au contrat est soutenue par la passion.

Passion de l'accueil et de l'attention aux plus jeunes des équipiers.

Passion de la solidarité entre des jeunes qui estiment plus urgent d'aider leurs équipiers en difficulté scolaire, affective et morale que de se replier sur leurs intérêts propres.

Passion de la responsabilité, notamment pour les « chefs d'équipes » et leurs adjoints : apprendre que l'autorité est un service fidèle qui refuse la fuite, qui exècre la tromperie, qui repousse la facilité, qui encourage l'initiative de chacun.

Passion de la « belle œuvre » à réaliser ensemble dans l'activité qui identifie chaque équipe et dont le « Gala des Équipes » doit être chaque année l'écrin.

## **Un témoignage**

Les Équipes traduisent les valeurs de l'Évangile en vue de transformer la société. Les équipiers se préparent, intellectuellement, rationnellement et spirituellement à être des acteurs engagés.

Leurs parents soutiennent cet engagement. Ils y participent en évaluant avec leurs enfants les exigences proposées par les Équipes.

Chaque élève quittant le lycée voudra imprimer dans sa vie personnelle, professionnelle, familiale ou autre la marque de trois convictions dont il aura fait l'expérience dans les Équipes

## **La réussite n'est rien sans la solidarité**

Les Équipes ne séparent pas la réussite scolaire de la réussite humaine.

La compétence rend capable d'aider d'autres à réussir à leur tour.

### **La liberté n'est rien sans le respect**

Les Équipes forment des hommes et des femmes qui tiennent debout et tiennent parole, qui se tiennent ensemble dans la vérité et travaillent pour la vérité.

### **L'amitié n'est rien sans la fidélité**

Les Équipes encouragent l'amitié. L'amitié aiguisé la solidarité et sert le respect. Elle ouvre à la fidélité tout au long d'une vie. Une fidélité qui se vérifie dans le partage des épreuves et des joies auxquelles chacun sera confronté dans sa vie, et parfois dès le lycée.

### **« Qui veut sauver sa vie la perdra »**

« Qui perd sa vie à cause de moi et de l'Évangile la gagnera »

De cette invitation de l'Évangile, chaque acteur des Équipes peut faire sa devise, au point où il en est de sa foi et de sa vie. Les Équipeurs croient que chaque homme « sauve » sa vie en préférant l'autre à lui-même. Les Équipes croient que préférer l'autre à soi-même exige vérité et liberté avec soi-même.

## Pastorale

Une formation humaine et chrétienne est proposée à tous les lycéens.

### Formations concernant tous les élèves :

**En seconde** pour « mieux se connaître » : journée des secondes (marche , jeux et réflexions), groupes « Rencontres et partage » soutenus par des éducateurs et professeurs du lycée.

**En première** pour « rencontrer et connaître l'autre » : stage de découverte sociale (2 jours et demi dans un centre d'accueil de personnes handicapées ou en situation d'exclusion). Le stage nécessite l'accompagnement d'adultes.

**En terminale** pour « rencontrer et connaître Dieu » : retraite de trois jours dans un lieu spirituel (rythmée par des conférences, des temps de réflexion en petits groupes, temps de silence et de prière).

### Propositions de réflexion, d'entraide ou de vie spirituelle

- Prolonger la retraite en cheminant avec un couple, pour les terminales
- Se préparer aux sacrements (baptême, communion ou confirmation) en petit groupe accompagné.
- Participer au comité pastoral qui anime la vie chrétienne du lycée et prépare les célébrations.
- Faire partie d'un groupe de prière, d'approfondissement de la foi.
- S'engager dans une activité de service (CSVP : visite de familles, SAPEL : encadrer des jeunes du Quart-Monde, banque alimentaire, restos du cœur, soutien scolaire,...).
- Avec les lycéens, une messe est célébrée tous les mardis à 18h40 à la chapelle Saint-Ignace du lycée (2<sup>ème</sup> étage).

## Règlement Intérieur

Le règlement intérieur du lycée définit les devoirs, les droits et les règles de vie. Il a pour vocation de donner le cadre dans lequel l'autonomie des élèves peut se construire, dans le respect de la collectivité.

Il s'applique à l'intérieur de l'établissement, à ses abords immédiats et dans tous les lieux extérieurs fréquentés pour des activités éducatives (cours d'éducation physique, activités d'équipe, activités pastorales, sorties, voyages...)

Il concerne tous les domaines de la vie du lycéen à Saint-Joseph : vie scolaire, vie d'équipe, vie à l'internat.

Respecter le règlement intérieur est un engagement de l'équipier et de l'équipe dont chacun doit savoir rendre compte pour permettre la confiance.

### **Le règlement intérieur du lycée comprend 7 domaines :**

- Horaires, entrées, sorties
- Absences, dispenses, retards, congés scolaires
- Comportement
- Différents espaces de travail et lieux de vie
- Internat
- Mesures éducatives et sanctions
- Points divers

## 1) Horaires, entrées sorties

### Horaires des cours

	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa
Début	<b>9h15</b>	8h	8h	8h	8h	Devoir test
Fin	12h	12h	12h	12h	12h	
Début	13h30	13h30		13h30	13h30	
Fin	17h30	17h30		17h30	17h30	

### Entrées et sorties

- La sortie anticipée est possible pour les heures d'étude en fin de demi-journée pour les externes, et de journée pour les demi-pensionnaires grâce à la signature du Guide de l'Equipier.
- La sortie anticipée des internes est possible en fin de semaine si un professeur est absent grâce à la signature du Guide de l'Equipier.
- Si l'élève perd, déchire ou oublie son livret de façon répétée, le guide sera facturé 10 euros.
- Les sorties font l'objet d'une autorisation écrite de la responsable de la Vie scolaire. Seules certaines sorties rendues nécessaires par un cours ou une activité régulière (E.P.S) ne donnent pas lieu à une autorisation écrite.
  
- **Pour les premières et terminales**, de 12h45 à 13h25 et de 17h30 à 17h45, l'autorisation de sortie est implicite, y compris pour les pensionnaires. Il en va de même le mercredi après-midi de 12h45 à 17h10.
- **Pour les secondes, ces sorties nécessitent une autorisation écrite des parents.**

- Toutes ces sorties peuvent être supprimées par un Adjoint au Préfet et/ou sur la demande expresse des parents.
- Seule l'entrée principale 177, rue des Capucins est ouverte au public et accessible aux lycéens. Les accès rue de Venise et rue des Moulins sont réservés aux fournisseurs et au personnel. La rue de l'Equerre est réservée au primaire. L'utilisation de ces sorties constitue une faute grave.
- Pour entrer et sortir de l'établissement avec un deux-roues, on le tient à la main. Utiliser un deux-roues sans l'accord explicite et préalable de son propriétaire sera considéré comme un vol.
- Sorties exceptionnelles pour les Internes et les demi-pensionnaires : Toute demande de sortie exceptionnelle est à déposer par écrit à la Vie Scolaire à l'avance. Les demandes par téléphone et celles de dernière minute ne seront pas traitées.

### **Sport et éducation physique et sportive**

- Une tenue de sport adaptée est nécessaire pour les cours d'E.P.S. Chaussures de sport et vêtements de sport sont à réserver à l'E.P.S et exclus le reste de la journée.
- L'oubli de ses affaires de sport est sanctionné.

## 2) Absences— Retards — Dispenses

### Absences

- Toute absence doit être signalée immédiatement par les parents en téléphonant au secrétariat du lycée (au 03 26 85 74 93) qui transmettra à la responsable de la Vie Scolaire. À son retour, l'élève se présentera à la Vie Scolaire.
- Une absence prévisible sur le temps scolaire doit faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite des parents, adressée à l'Adjointe au préfet, responsable de la Vie scolaire.
- L'absence injustifiée en cours ou en activité ou une sortie non autorisée est une faute grave. Elle est notée sur les bulletins trimestriels.
- Les familles sont tenues de respecter les dates indiquées en début d'année pour organiser leurs déplacements familiaux.
- Les élèves sont tenus au devoir d'assiduité. Ils assistent à tous les cours. Ils participent activement et sans aucune réserve à toutes les activités proposées par le lycée dans et hors l'établissement. Seul le préfet du lycée peut en dispenser dans des circonstances exceptionnelles.
- Toute dispense partielle ou totale (certificat médical, dispense de l'infirmerie pour les internes) doit être donnée directement à son professeur d'E.P.S avant ou au début des cours. Le professeur décide alors si l'élève reste en cours ou va en étude. Toute absence injustifiée sera sanctionnée. Même si l'élève oublie ses affaires d'E.P.S, il devra se présenter en cours.
- En Terminale, l'inaptitude lors d'un cycle complet d'E.P.S. ou lors d'une évaluation comptant pour le baccalauréat doit faire l'objet d'un certificat spécifique d'un médecin de santé scolaire, exemplaire à se procurer dans l'établissement.

## Retards

La ponctualité est de rigueur à tout moment de la journée.

En cas de retard en journée, l'élève se présente au bureau de l'Adjointe au Préfet, responsable de la Vie scolaire pour obtenir une autorisation d'entrée. Après 17h30, se présenter à un Adjoint au Préfet, responsable de l'Internat.

**Tout retard est sanctionné.** Il est noté sur le bulletin trimestriel.

## 3) Comportement

Dans tous les cas, il faut garder un comportement et une tenue corrects.

### Principes généraux

Manquer de respect, à un adulte du corps enseignant ou éducatif, répondre ou agresser verbalement un adulte, les comportements irrespectueux du corps, de la sensibilité et de la différence d'autrui sont inacceptables. En ce qui concerne les relations affectives, le comportement doit être juste et respectueux dans l'enceinte de l'établissement et ses abords.

- La violation des lois en vigueur entraîne pour leurs auteurs la convocation du conseil de discipline et, selon la nature des actes, des poursuites pénales.
- L'usage des téléphones mobiles est interdit pendant les cours et les études. Les téléphones seront confisqués en cas de manquement à cette règle.

## **Tenue vestimentaire**

- Le lycée Saint-Joseph est un lieu de travail. A ce titre, on y vient vêtu d'une tenue correcte et propre, sans caractère prosélyte.
- La tenue vestimentaire doit être adaptée à l'activité exercée. Le port du pantalon est obligatoire de 8h à 18h pour les garçons. Les vêtements doivent être simples, propres, correctement portés.
- Les couvre-chefs, les tenues provocantes, les vêtements ou parures faisant l'apologie de produits stupéfiants, les piercings, les pantalons laissant apparaître les sous-vêtements, les pantalons troués, les shorts, les espadrilles et les tongs ne sont pas autorisés dans l'établissement.
- En accord avec les valeurs qui sont les nôtres, les parents veilleront particulièrement à éviter, pour les élèves l'usage de vêtements et de chaussures de grandes marques, générateurs de jalousie, de ségrégation et de vol.
- Les jours de fête ou certaines circonstances particulières requièrent une tenue plus soignée.
- La direction de l'établissement recommande aux parents des élèves internes la plus grande vigilance sur le contenu des sacs de voyage au départ et au retour des internes.

## **Circulation dans l'établissement**

- Dans l'enceinte de l'établissement, l'accès à certains lieux est interdit aux élèves : salles des professeurs, toilettes du personnel, salle de restauration en dehors des heures d'ouverture, cuisines, sous sols, lieux et bâtiments désaffectés ou portant une prescription d'interdiction de passage aux personnes non-autorisées. Le non-respect de cette consigne est considéré comme une faute grave.
- Certains autres lieux ne sont accessibles aux élèves qu'en présence des personnels de l'établissement : salles de

classe, équipements sportifs, cour d'honneur, bureaux des personnels, salles de réunion, auditorium, CDI, ETAM, Internat.

### **Comportement à l'extérieur de l'établissement sur les temps d'externat et d'internat.**

- Même si l'obligation de surveillance de l'établissement ne s'applique pas à l'extérieur, la responsabilité de l'élève signifie qu'il doit pouvoir répondre de ses actes, jusqu'à réparer ses fautes selon le régime intérieur de sanction.
- Lors de tous leurs déplacements, les élèves doivent se rendre directement au lieu convenu, en respectant le mode de transport et les horaires convenus et l'« auto-stop » est strictement interdit.

### **Alcool et Tabac**

- Une prévention pourra être pratiquée à l'entrée ou à l'intérieur de l'établissement.
- L'introduction, la consommation et la vente d'alcool sont strictement interdites. Elles entraînent la convocation du conseil de discipline, et selon la faute des poursuites pénales.
- Le fait de se présenter en état d'ébriété constitue un motif de mise à pied immédiate d'une semaine.
- En vertu du **décret anti-tabac** n° 2006-1386 du 15/11/06, en vigueur le **01/02/07** interdisant de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement scolaire. Cette interdiction concerne tant les espaces couverts que les espaces non couverts, et s'applique aux élèves comme aux adultes.
- Outre les sanctions pénales et financières (68 €) prévues par l'article R-3511-2, R-3511-3 et R-3512-2 à l'encontre du

contrevenant, celui-ci s'expose à une sanction « inadmissible ».

### **Produits stupéfiants :**

- L'introduction, la consommation et la vente de produits stupéfiants sont interdites. Elles entraînent la convocation du conseil de discipline et selon la faute, des poursuites pénales.

## **4) Les différents lieux du lycée**

### **Espace de travail**

#### **Local d'équipe**

- Les locaux d'équipe sont affectés aux équipiers pour travailler.
- **Les locaux d'équipe doivent être propres et rangés.** La décoration restera sobre et respectueuse du caractère de Saint Joseph de Reims, établissement ignatien. Un état des lieux est effectué en début d'année.
- Si un local n'est pas rangé et/ou sale, il sera fermé pendant un temps déterminé par l'éducateur.
- Toute dégradation volontaire ou involontaire d'un élève doit faire l'objet d'une reconnaissance par son auteur auprès d'un surveillant, aussitôt après l'incident. La réparation est à la charge de l'auteur. Les dégradations non reconnues engageraient la responsabilité de l'ensemble de l'équipe.
- Les équipiers ne sont pas autorisés à stocker de la nourriture, des bouilloires ou autres appareils électriques (y compris pour écouter de la musique en commun) dans les locaux d'équipe. Tout matériel non-autorisé sera confisqué et rendu en fin d'année.
- L'écoute de la musique avec des écouteurs n'est pas autorisée en étude.

- Aucun déplacement n'est autorisé, sur l'ensemble des temps d'étude ; chaque élève doit prévoir à l'avance son travail.
- Le travail en commun se fait dans la salle dédiée à cet effet.

## **CDI**

- Les élèves ont la possibilité de se rendre au centre de documentation et d'information, pendant leur temps libre, en fonction des heures d'ouverture et des places disponibles.
- L'entrée et la sortie du CDI se fait par l'ETAM.
- Cet accès est soumis, pendant les heures de permanence d'internat et d'externat, à l'autorisation du responsable de l'ETAM. Pendant l'étude du soir, l'équipier veillera également à informer son chef d'équipe.
- L'autorisation donnée, les déplacements et la présence au CDI sont soumis aux mêmes règles que celles de l'étude.
- Les revues et livres documentaires sont consultables sur place. Seuls les romans peuvent être empruntés pour une durée de quinze jours.

## **ETAM**

Il est ouvert de 8h 00 à 12h00, de 13h30 (17h00 le mercredi) à 18h45 et de 19h30 à 21h30 du lundi au vendredi. Les élèves qui n'ont pas cours dans la journée (heure d'étude entre deux cours, demi-groupes, absence d'un professeur, dispense de sport) s'y rendent obligatoirement.

## **Lieux de vie**

### **Foyer**

Un foyer est à disposition des élèves. Chacun contribue à la propreté et au respect de ce lieu.

## **Self**

C'est un lieu de restauration où les repas se font en équipes. Les casques de musique n'y sont pas autorisés. L'accès n'est possible qu'aux heures de repas. Les élèves veilleront à respecter cet espace et le matériel qui s'y trouve. Une carte de self est délivrée le jour de la rentrée. La perte, la casse ou des oublis répétés entraînent la conception d'une nouvelle carte et une facturation de 10 euros.

Il est interdit de sortir vaisselle, plateaux et nourriture du self. Si besoin est, des paniers repas peuvent être commandés, la veille, auprès du responsable de la Vie Scolaire ou des responsables d'Internat.

## **La cour**

C'est un espace de circulation et de détente à la disposition du collègue comme du lycée. Le respect des autres et la propreté y sont de rigueur.

## **Infirmierie**

L'infirmierie est ouverte de **7h30 à 20h00**

Pour s'y rendre en dehors des heures de récréation et des temps de repas, il faut avoir une autorisation d'un membre de l'équipe éducative. Aucune visite des malades n'est permise, sauf autorisation de l'infirmière.

Seuls les internes peuvent obtenir une dispense de l'infirmière.

L'infirmierie de l'établissement n'est pas destinée à héberger des élèves souffrants. Il revient à leurs parents de les prendre en charge. Les internes malades ne peuvent pas être hébergés sur place. Ils sont remis à leurs familles ou hospitalisés.

## 5) Règlement Intérieur – Internat

Le règlement intérieur du lycée est appliqué sans exception sur les heures et les lieux de vie de l'internat

### Horaires

#### Secondes

17h45 Temps choisis (étude, sports, foyer...)  
18h45 Repas  
19h30 Etude obligatoire  
21h00 Ouverture de l'internat  
21h30 Chacun dans sa chambre  
21h45 Extinction des plafonniers  
22h Extinction des lumières

#### Premières et Terminales

17h45 Temps choisis  
18h45 Repas  
19h30 Etude obligatoire  
21h30 Ouverture de l'internat. (Possibilité de travailler  
jusque 22h30 à l'internat).  
22h00 Chacun dans sa chambre  
22h30 Extinction des plafonniers  
22h45 Extinction des lumières

## **Réveil**

Le réveil s'effectue sur l'initiative des maîtres d'internat à 6h45

## **6h45-7h25 Sortie petit-déjeuner et fermeture du bâtiment pour la journée**

**Le petit déjeuner n'est plus servi à partir de 7h30 et les élèves doivent avoir quitté le self à 7h45.**

## **Etude**

Confère le règlement du lycée.

A l'internat, pour les 1ères et Terminales : après avoir obtenu l'accord d'un adulte, il est possible de poursuivre son travail de 21h30 à 22h30 dans une salle d'étude (au rez-de-chaussée pour les garçons, au 2<sup>e</sup> étage pour les filles).

## **Répartition dans les chambres**

A la charge des responsables d'internat.

## **Trousseau**

Les élèves apportent leurs draps, couettes et oreillers ainsi qu'un sac pour le linge sale.

## **Attitude**

L'internat est un lieu de repos. Discrétion et calme sont de rigueur. Afin de respecter le silence pour les élèves qui se couchent tôt (6ème, 5ème) et pour des questions de voisinage, seule la musique au moyen d'un baladeur MP3, avec écouteurs, est autorisée.

Les PSP, ordinateurs, appareils photo, caméras et jeux vidéo sont interdits. L'établissement ne pourra être tenu responsable des vols ou dégradations.

### **Téléphones portables pour les lycéens (et appareils divers)**

Pour les 2<sup>nd</sup> et les 1<sup>e</sup>, les téléphones sont récupérés par le surveillant avant l'extinction des lumières et sont restitués le lendemain.

L'usage de tous appareils électriques est interdit après l'extinction des lumières. Tous les appareils utilisés seront confisqués. (Seuls les IPOD pour écouter de la musique pour s'endormir sont tolérés).

Pour les terminales, tout téléphone utilisé après l'extinction des feux sera confisqué.

**La propreté et le respect des lieux pour chacun et pour le travail du personnel d'entretien sont exigés.**

### **Tabac**

*Confère le chapitre 3 (comportement).*

### **Sécurité**

- L'entrée et la sortie de l'internat, se font seulement du côté de l'accueil.
- Le point de rassemblement en cas de déclenchement de l'alarme incendie se fait sous le préau et les élèves se regroupent par chambre.
- De 22h00 à 7h00, toute circulation non autorisée ou non justifiée par un cas de force majeure à l'intérieur du bâtiment, les sorties nocturnes, le non-respect de la séparation entre internat filles et internat garçons sont une cause d'exclusion définitive.
- Les éléments de sécurité (extincteurs, bris de glace, systèmes de détection, systèmes d'aération...), de par leur fonction, nécessitent un absolu respect. Leur utilisation sera considérée comme une faute grave.

- La fermeture des chambres, à l'aide du verrou de sécurité intérieur, est interdite.
- L'utilisation d'appareils ménagers (bouilloire, machine à café...), radiateurs électriques et rallonges électriques personnelles est interdite.
- Les fenêtres ne doivent jamais être ouvertes entièrement, ceci par souci du voisinage et par sécurité.

### **Dégradations**

- Toute dégradation volontaire ou involontaire d'un élève dans la chambre doit faire l'objet d'une reconnaissance par son auteur auprès du responsable de l'internat, aussitôt après l'incident. La réparation est à la charge de l'auteur. Les dégradations non reconnues engageraient la responsabilité de l'ensemble de la chambre.
- Il est demandé de laisser les murs exempts d'éléments décoratifs. La décoration personnelle se limitera donc avec goût et sobriété, au panneau appartenant à chaque lit ou à l'intérieur des placards individuels avec un moyen de fixation ne dégradant pas le mobilier.

### **Cas des élèves malades**

Les internes malades ne peuvent pas être hébergés sur place. Ils sont remis à leurs familles ou hospitalisés, en cas d'impossibilité de la famille de venir les chercher.

### **Correspondance**

Le courrier expédié par les élèves sera remis aux Adjoints du Préfet responsables de l'internat.

Le courrier reçu par les élèves est disponible auprès des Adjoints au Préfet. Il doit être adressé correctement :

Nom de l'élève  
 Équipe n° \_\_\_\_  
 LYCEE SAINT-JOSEPH  
 177, rue des Capucins  
 51095 REIMS CEDEX

## 6) Mesures éducatives et sanctions

La sanction est le moyen de mobiliser l'attention de l'équipier sur des erreurs ou des fautes commises. La sanction repère un échec et permet de réparer un manquement.

### Faute

#### Avertissement

- Toute négligence, tout retard, tout oubli est sanctionné par un avertissement. Les professeurs, éducateurs et chefs d'équipe peuvent donner un avertissement à un élève et le transmettre à l'adjoint au Préfet responsable de la vie scolaire ou au responsable de l'internat.
- La répétition d'avertissements entraîne une retenue.

#### Retenues et Travaux d'Intérêt Général

- 4 retards dans une période, équivalent à 1h de retenue.
- Une faute est sanctionnée par une retenue le mercredi après-midi ou par un service d'intérêt général le mercredi après-midi de 14h à 17h00 (durée variable).
- Les fautes sont sanctionnées le mercredi.
- Les parents sont avertis des retenues par courrier.
- La durée de la retenue varie. Elles peuvent être de 1h à 4h en fonction de la faute.
- L'accumulation de retenues entraîne un Conseil d'éducation.

### Conseil d'éducation

- Le Conseil d'éducation est demandé par un professeur ou par un Adjoint au Préfet pour examiner les raisons d'une accumulation de sanctions et les moyens pour aider l'équipier en difficulté. Sa composition est variable, selon les cas. Il peut réunir le Préfet du lycée, les Adjoints du Préfet, le professeur principal, un ou plusieurs professeurs, le chef de division et le chef d'équipe. Il se réunit en présence de l'équipier intéressé et trouve avec lui un engagement à respecter.
- Le Conseil d'éducation peut déboucher sur un Inadmissible ou sur la demande de convocation du conseil de discipline.

### Mise sous Contrat

Un élève peut être mis sous un contrat de travail et/ou comportement. Il donne lieu à une évaluation régulière par le Préfet ou le professeur principal. Le non-respect du contrat peut aller jusqu'à la désinscription de l'élève à la fin de l'année scolaire.

### **Faute Grave**

Tout comportement intentionnellement ou gravement irrespectueux des règles, des personnes et des biens et l'accumulation de fautes sont considérés comme une faute grave.

### Inadmissible

- L'inadmissible entraîne une demi-journée de retenue au début des vacances. Une sanction n'étant pas le moyen de régler un conflit personnel, seul le Préfet peut donner cette sanction. Les parents en sont avisés par courrier.
- Un Inadmissible entraîne automatiquement une mise sous contrat pour comportement.

- La répétition d'Inadmissibles peut entraîner l'exclusion de l'élève ou la désinscription en fin d'année scolaire.

#### Exclusion temporaire

Une faute grave ou une accumulation de fautes peut entraîner une exclusion temporaire de 1 à 8 jours sur décision du Chef d'établissement.

#### Conseil de discipline

- Le conseil de discipline, présidé par le chef d'établissement, réunit les mêmes personnes que le conseil d'éducation et les parents de l'élève à l'exclusion de toute autre personne.
- Il interroge et écoute l'équipier gravement en faute afin de réunir les éléments nécessaires à sa décision. Après réflexion et débat, c'est l'encadrement éducatif et pédagogique de l'établissement, sous l'autorité du directeur, qui prend toute mesure ou sanction nécessaire. Le conseil de discipline peut prononcer une exclusion temporaire ou définitive de l'établissement. Sa décision est souveraine.

## **7) Points divers**

### **Vie de classe**

Un comité de classe, formé de 2 délégués et de 2 suppléants, est désigné en début d'année. Le professeur principal organise l'élection dans sa classe.

Ce comité est chargé, d'une part, de veiller à l'esprit de travail et d'entraide qui règne dans la classe et, d'autre part, à la qualité des relations avec les professeurs.

Le professeur principal rencontre régulièrement le comité. Il peut lui demander de rendre compte de son action devant le conseil de classe et d'y apporter son analyse.

## **Espace de Travail Autonome et Multimédia**

L'ETAM est une salle de travail multimédia comprenant un espace documentaire, un espace d'information sur l'orientation, un espace informatique, un lieu de travail silencieux et divers espaces pour le travail de groupe.

### **a)- Orientation :**

Pour faire un bon choix, il est nécessaire d'être bien informé. Une solide information sur l'orientation est l'une des conditions du succès futur de chaque élève. Au lycée, chaque élève est naturellement amené à réfléchir sur son projet d'orientation depuis la classe de seconde – les rendez-vous individuels, les conférences, les forums et la mise à disposition des élèves d'un riche fond documentaire y contribuent.

### **b)- Echanges Internationaux au Lycée**

Nous proposons à nos élèves des séjours individuels en Allemagne, en Australie, au Danemark, en Hongrie, au Canada, en Espagne, en Irlande, en République Tchèque et aux Etats-Unis. Les formules sont presque toujours les mêmes – immersion totale, séjour individuel et accueil du correspondant étranger pour une durée équivalente. La durée du séjour varie de 2 à 5 semaines, certains séjours peuvent atteindre 6 mois. L'échange signifie qu'il y a également l'accueil des homologues étrangers en famille en France. Cette phase de séjour est à préparer à l'avance. Nous attirons une attention particulière à cette phase de l'échange. Il convient de consacrer à l'élève étranger le plus de temps possible, de lui organiser son temps, de dialoguer, de s'intéresser à lui, à sa différence, de lui proposer des sorties, des visites, la visite de Paris.

# Contrat des équipes

## Préambule

Le présent contrat prévoit les moyens concrets que se donnent tant les équipiers que les membres de l'équipe éducative, et que les uns et les autres s'engagent à mettre en œuvre pour l'application des principes généraux prévus dans le projet des Équipes, où il est écrit notamment :

« Pour réaliser ce projet, il faut un contrat clair et exigeant, passé entre tous les acteurs : élèves, éducateurs, enseignants, moniteurs.

Le cœur du contrat est **le respect** absolu des personnes et des biens.

Il ne souffre aucune exception. Sa transgression justifie la sanction.

L'équipier se fait un devoir de respecter le règlement intérieur du lycée.

Le contrat doit permettre à chacun de **réussir**.

La réussite est vérifiée par des résultats scolaires, des attitudes relationnelles, des exigences morales, des solidarités collectives et une authenticité spirituelle.

Cette obligation de résultats est valable pour tous les acteurs. Elle est régulièrement évaluée. »

(Projet des Équipes, II - Un contrat)

C'est dans cet esprit qu'entre les élèves des Équipes et la communauté éducative du Lycée Saint-Joseph de Reims, il est convenu ce qui suit :

## **Solidarité de tous et de chacun**

« La fidélité au contrat est soutenue par la passion (...).  
Passion de la responsabilité, notamment pour les « chefs d'Équipes » et leurs adjoints : apprendre que l'autorité est un service fidèle qui refuse la fuite, qui exècre la tromperie, qui repousse la facilité, qui encourage l'initiative de chacun. »  
(Projet des Équipes, III - Une passion)

Les principes de co-responsabilité, de co-solidarité et de respect de chacun des équipiers vis-à-vis des autres sont au cœur du projet des Équipes. La réussite de ce projet n'est donc pas l'affaire des seuls chefs et de leurs adjoints, mais de tous et de chacun.

C'est en ce sens qu'il est possible d'affirmer qu'« un seconde ou un première, par son attitude, a une part de responsabilité dans la réussite ou l'échec au baccalauréat d'un terminale ». Une Équipe peut ainsi être comparée à un navire où, si un seul des membres de l'équipage fait défaut, c'est l'ensemble qui est mis en péril. Ces principes étant rappelés, chacun a une mission et une place particulières dans la vie de l'Équipe.

### **Le chef d'Équipe**

Il est nommé sur décision du Préfet du Lycée, sous réserve de son accord et de celui de ses parents, après concertation avec l'équipe éducative et le chef et l'adjoint de l'année précédente. Pour cela, et sauf exception, il doit avoir été lui-même équipier pendant au moins un an. La mission du chef d'Equipe sera soumise à une évaluation régulière.

En cas de manquement grave aux devoirs de sa mission, le chef d'Équipe peut en être déchargé à tout moment de l'année, sur décision du Préfet, après concertation avec l'équipe éducative.

Le chef d'Équipe est « *Primus inter pares* », premier parmi ses pairs. En ce sens, il est un équipier parmi les autres, tout en exerçant l'autorité particulière dont il a été investi par le Préfet du Lycée.

Sa mission consiste notamment :

- À assurer le lien entre l'équipe éducative et chacun des membres de son Équipe.
- À être une référence pour ses équipiers, tant par son comportement que par sa motivation.
- À veiller au bon déroulement de la vie de l'Équipe et au respect des règles déterminées dans le projet des Équipes et par le règlement intérieur du Lycée, si besoin est, en sanctionnant un équipier après accord de l'équipe éducative.
- À être médiateur entre les équipiers. Pour cela il devra être disponible pour les écouter afin de garantir leur cohésion et l'harmonie au sein de l'Équipe.
- À favoriser la prise de responsabilité de chacun dans la vie de l'Équipe.

### **L'adjoint au chef d'Équipe**

Il est nommé dans les mêmes conditions que le chef. En ce sens, il ne saurait être perçu comme un « sous-chef » mais bien comme un adjoint qui, en toute occasion, seconde et soutient le chef.

Il recevra du chef une délégation pour veiller plus particulièrement soit sur le temps d'études soit sur l'activité.

Il a même mission et même autorité que le chef en l'absence de celui-ci, tant pour ses équipiers que pour les membres de l'équipe éducative.

### **Les équipiers de terminale**

Chacun d'eux a la responsabilité plus particulière de veiller, tout au long de l'année, à la bonne intégration et au bon travail d'un (voire deux) des nouveaux arrivants qui lui est confié, début septembre, par le chef et son adjoint. Il sera à son égard un interlocuteur privilégié et un référent, tant pour les questions de vie pratique que pour introduire ce nouvel arrivant dans l'esprit de l'Équipe. De même, il sera le garant de son bon accueil par tous.

Les terminales seront attentifs à favoriser une prise de responsabilité progressive par les premières, sans pour autant se sentir déchargés de leurs engagements propres vis-à-vis de l'Équipe.

### **L'accueil des nouveaux équipiers**

« La fidélité au contrat est soutenue par la passion.

Passion de l'accueil et de l'attention aux plus jeunes des équipiers. »

(Projet des Équipes, III - Une passion)

Le bon accueil des nouveaux équipiers est un élément clé dans la réussite de la vie de l'Équipe et qui conditionne l'ensemble de l'année. Il relève donc de la responsabilité de chacun des plus anciens, premières et terminales. Dès son arrivée au Lycée, tout nouvel équipier doit être considéré comme un membre à part entière de l'Équipe, à parité avec les autres.

Cet accueil sera vécu au moyen d'un certain nombre de temps forts proposés au niveau du Lycée, et toujours sous réserve de l'accord préalable de l'équipe éducative.

L'aboutissement de la période d'accueil sera vécu, par l'ensemble des Équipes, par la Messe de rentrée.

Ainsi qu'il est rappelé dans le règlement intérieur, le bizutage dans les établissements scolaires est un délit pénal, puni par la loi. Mais plus encore, il est en totale opposition avec l'esprit même du projet des Équipes, en ce qu'il dégrade et avilit tant celui qui l'exerce que celui qui le subit. Toute attitude allant dans ce sens ne peut donc être que dénoncée fermement et sans réserve par l'ensemble des équipiers.

## **La vie de la Division**

### **Les missions du chef de division et de ses deux adjoints**

Le chef de division est nommé par le Préfet du Lycée, sous réserve de son accord, et après concertation avec l'équipe éducative. Il est choisi en fonction de ses qualités tant humaines et scolaires que spirituelles. Il doit avoir été équipier depuis au moins un an et être chef d'Équipe.

Il est secondé par deux adjoints nommés tous deux par le Préfet du Lycée.

Sa mission principale - et celle de ses adjoints- est d'être à l'écoute de l'ensemble de la division. Il est un interlocuteur privilégié entre elle et l'ensemble de la communauté éducative, et tout particulièrement du Préfet du Lycée. À ce titre, il est appelé à animer, au côté de ce dernier, les rassemblements de la Division. De même, il participera à la préparation et à l'animation de la réunion des chefs d'Équipes.

Afin de traiter un certain nombre de questions précises, le chef de Division et ses adjoints pourront être assistés d'autres chefs d'Équipe, appelés ponctuellement par le Préfet du Lycée.

### **La réunion des chefs**

Le Préfet du Lycée ou le Chef de division convoque la réunion des chefs d'Équipe pour faire le point avec eux sur la vie du Lycée et prendre certaines décisions. L'adjoint peut être amené exceptionnellement à y remplacer le chef d'Équipe, sur demande de ce dernier.

### **Le rassemblement de l'ensemble des équipiers**

Tous les équipiers peuvent être réunis par le Préfet du Lycée pour un échange d'informations sur la vie de la Division. Ce rassemblement est animé conjointement par le Préfet du Lycée et par le chef de Division.

## **La vie en Équipe**

*« La fidélité au contrat est soutenue par la passion (...).*

*Passion de la solidarité entre des jeunes qui estiment plus urgent d'aider leurs équipiers en difficulté scolaire, affective et morale que de se replier sur leurs intérêts propres (...)*

*Passion de la « belle œuvre » à réaliser ensemble dans l'activité, qui identifie chaque Équipe et dont le « Gala des Équipes » doit être chaque année l'écrin. (Projet des Équipes, III – Une passion) (...)*

*Les Équipes traduisent les valeurs de l'Évangile en vue de transformer la société. »*

*(Projet des Équipes, IV- Un témoignage)*

L'attention à l'autre, à tout moment de la journée, est le signe du véritable respect. Cette attention, si elle est sincère et authentique, doit trouver à s'exprimer en des actes et des gestes, concrets et quotidiens. Tout particulièrement, le respect du travail du coéquipier, quel qu'en soient le lieu et le moment, est un élément essentiel et déterminant.

C'est pourquoi, pendant les temps d'étude dans le local de l'Équipe, tout doit être mis en œuvre, par chacun, pour favoriser le plus possible son travail et le travail de tous, en évitant de déranger les autres équipiers.

## **L'activité**

Une fois par semaine, l'activité est un temps d'ouverture à la créativité lors d'une expérience extrascolaire. Pour autant, elle n'est en rien marginale ou facultative. Tout au contraire, elle constitue pour chacun des équipiers le moyen privilégié de mettre ses goûts et ses dons au service d'un projet commun à l'ensemble de l'Équipe.

Ce projet, destiné à être présenté lors du Gala des Équipes, est défini en début d'année par l'ensemble des équipiers, en accord avec le moniteur de l'activité. Celui-ci est le garant de la fidélité de l'Équipe à mener le projet jusqu'à son terme.

Le moniteur reçoit toute autorité pour exercer une pleine responsabilité pédagogique et éducative sur l'ensemble de l'Équipe.

## **Le Conseil d'Équipe**

Il s'agit d'un temps essentiel de partage et de relecture de sa vie par toute l'Équipe, à partir d'un ordre du jour arrêté par le chef et son adjoint. Ce temps est proposé à leur initiative ou sur demande d'un équipier ou de l'équipe éducative. La périodicité habituelle est fixée sur la base d'une rencontre par

quinzaine. Ce Conseil se tiendra le plus souvent en présence d'un référent, moniteur ou membre de l'équipe éducative, sur le temps d'activité.

### **Vie spirituelle et solidarité**

Enfin, la vie de l'Équipe peut et doit permettre le respect et l'épanouissement de la vie spirituelle de chaque équipier. En cela, l'Équipe est un lieu privilégié pour vivre et partager ensemble les valeurs de l'Évangile, en référence au projet pastoral du Lycée. Tout équipier doit ainsi se sentir libre de proposer à tous (notamment lors du Conseil d'Équipe) des activités de partage ou de solidarité.

**Par votre inscription au lycée, vous avez accepté les termes de ce contrat**

**A Reims, le 30 juin 2011**

Le chef d'établissement :

*François-Xavier BOCA, s.j.*

Le préfet du lycée :

*Jean-Paul BARDUX*



